

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 186 4 route centrale Ferme de la Garenne (78100 Saint-Germain-en-Laye) - Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2019 DLH 186 en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation d'un particulier en réparation de dommages causés lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire, de la toiture du logement situé 4 route centrale Ferme de la Garenne (78100 Saint-Germain-en-Laye) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation de M. Avelino DE MOURA RIBEIRO pour un montant de 2 838,00 € auprès de la compagnie d'assurances « ALLIANZ », subrogée aux droits du locataire du logement, en réparation de dommages causés à l'intéressé lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire de la toiture du logement situé 4 route centrale Ferme de la Garenne (78100 Saint Germain-en-Laye).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 935, nature 65 888, rubrique P551 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 ou suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO